

MOUVEMENT

Un 2e groupe de travail Mouvement s'est tenu le 7 février 2013

Vous trouverez ci-dessous quelques changements et ajouts par rapport à la circulaire 2012 ou au projet proposé initialement par l'administration :

- Les postes Chargés d'école (D1) peuvent être attribués à titre définitif car ce ne sont pas des postes de direction. Si, après ouverture de classe, un poste de D1 devient donc D2, **le collègue est prioritaire** pour être nommé, s'il le désire, à titre provisoire sur le poste de directeur 2 classes. Il sera titularisé sur le poste l'année suivante s'il est alors inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs.
- Postes à exigences particulières: ajout de "enseignant en CHAM (classe à horaire aménagé) et en FLS (Français langue seconde)". Attention! La date limite d'envoi du dossier de candidature par voie hiérarchique a été fixée **au lundi 4 mars**.
- Les enseignants en formation CAPA-SH sont prioritaires sur les postes occupés et seront nommés à titre définitif après obtention de leur diplôme.
Ceux partant en stage CAPA-SH seront prioritaires et nommés à titre provisoire sur les postes correspondant à l'option choisie **et non demandés par des collègues déjà titulaires de l'option**. En cas d'échec, seuls les candidats stagiaires en formation s'étant présentés à l'examen pourront conserver leur poste une année de plus, s'ils s'engagent à se représenter en candidat libre.

Nous avons signalé le peu de temps dont disposaient les collègues intéressés pour prendre connaissance des textes, car publiés en pleine période de vacances. Si vous avez rencontré des difficultés pour cette date, informez-nous et envoyez un courriel à la DPE.

Certaines décisions sont finalement conservées après avoir été remises en cause par l'administration dans le projet proposé aux organisations syndicales.

- Les enseignants néo-titulaires ne pourront être affectés sur des postes ASH, RRS, ECLAIR, des postes surnuméraires, classe unique ou école à une classe d'un RPI, sauf s'ils en formulent le vœu.
- En cas de mesure de carte scolaire, l'enseignant devant participer au mouvement est le dernier **titulaire** arrivé sur un poste de même fonction, sauf s'il y a un volontaire. En cas de transfert ou de transformation de poste, pas de point de bonification.
- Les postes des personnels en congé parental **de plus d'un an**, en disponibilité, en congé longue durée, en poste adapté deviennent vacants.
- Incompatibilité de temps partiel avec un poste de titulaire remplaçant, de maître-formateur, de conseiller pédagogique, de directeur d'école de 2 classes et +, d'enseignant référent.

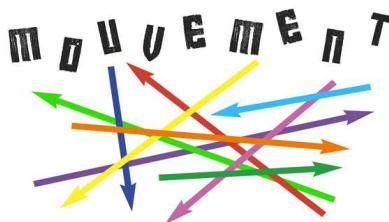
Barème

-L'AGS se calcule **au 31/08/2013**.

- Bonification pour rapprochement de conjoint: pour les parents non mariés, fournir une attestation de reconnaissance de l'enfant. Cette bonification n'est toujours pas accordée aux entrants dans le département (alors que la demande des OS avait été retenue lors du 1er GT) par souci d'harmonisation académique.

-Bonification au titre du rapprochement de résidence de l'enfant (parents séparés): 3 points

- AUTRES BONIFICATIONS (voir circulaire, nous faire vérifier avec la fiche de suivi)



Phase d'ajustement:

Sont concernés:

- les collègues nommés à titre définitif sur zone,
- les collègues inscrits sur liste d'aptitude et qui n'ont pas obtenu de poste de direction, les collègues titulaires d'un poste incompatible avec le temps partiel.

Le SEUNSA a insisté pour que soit conservée une nouvelle saisie de vœux pour la phase d'ajustements : nous demandons la publication des postes disponibles à titre provisoire et la saisie de nouveaux vœux dans la zone obtenue. Les collègues n'ayant pas obtenu satisfaction à la phase principale du mouvement peuvent ainsi reformuler des vœux, et obtenir satisfaction en fonction de leur barème.

Réponse : *Grande hésitation de l'administration. Pas de refus net mais aucun engagement. Un retour en arrière nous semble pénalisant et source d'injustice, de flou et d'inéquité, s'il faut nommer les collègues en extrapolant à partir des vœux édités au premier mouvement*

LE SE UNSA vous aide et vous conseille.

Que font les représentants syndicaux SE UNSA pour préparer votre mouvement départemental ?

- Nous étudions les documents de l'administration et vérifions les barèmes des collègues qui nous envoient leur fiche de suivi (syndiqués ou non). Nous interpellons l'administration en cas d'erreur et faisons rectifier le barème.
- Nous répondons aux questions des collègues qui appellent la section ou les représentants du SE UNSA.
- Nous aidons à décrypter les détails complexes de la circulaire départementale qui est censée être connue de tous.
(A lire sur notre site départemental
www.sections.se.unsa.org/71/)
- Nous envoyons les résultats du mouvement par courrier ou par SMS à tous nos collègues syndiqués et à ceux qui nous ont laissé leurs coordonnées .



Les coordonnées de vos représentants

Section départementale:

03.85.41.32.22

Laurence Bouteiller:

06.68.70.89.12

Marianne Giller:

06 . 85.80.94.12

Philippe Choquet:

06.30.98.75.66

Le + du syndiqué:

- **Nous faisons une étude individualisée pour déterminer votre liste de vœux , l'ordre des vœux le plus judicieux en fonction de votre barème .**
- **Nous faisons des comparaisons avec les barèmes des années précédentes pour mieux évaluer vos chances d'obtenir tel ou tel poste précis.**
- **Nous indiquons les barèmes moyens pour obtenir les différentes zones du département**
- **Nous indiquons le nombre de vœux concernant certains types de postes.**
- **Nous remettons la brochure spéciale mouvement**

Vous pouvez bénéficier de toutes ces informations lors d'un rendez-vous individuel à la section départementale.

Appelez-nous pour prendre rendez-vous au 03 85 41 32 22



Les dates importantes du mouvement

13 février: Publication de la circulaire mouvement 2013

Mardi 26 Mars : CAPD (*postes à profils, postes adaptés, DIF, liste aptitude direction, départ formation CAPA-SH..*)

Vendredi 29 Mars : Ouverture du serveur et publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants.

Mercredi 15 Mai: Groupe de travail vérification des barèmes

Vendredi 17 mai: remise des documents pour la CAPD

Mardi 28 Mai: CAPD mouvement

Résultats le 31 mai

Lundi 3 juin: Début de la phase d'ajustement

Mi-Juin: Publication des postes restés vacants par Zone.???????????

Mardi 2 juillet : Groupe de travail phase d'ajustement

Saisie des vœux :

Jusqu'au 12 avril

Le SE-UNSA vous conseille



Permanence spéciale Mouvement à CHALON/S,

maison des syndicats, locaux du SEUNSA (1er étage) à partir de 9h30 : (prendre rendez-vous) • Mercredi 27 mars • Mercredi 3 avril • Mercredi 10 avril



RV possible (en priorité pour nos syndiqués) : mardi 2 avril, jeudi 4 avril, et du 8 au 12 avril, maison des syndicats, locaux du SEUNSA (1er étage) de 10H à 18H00

Section départementale: 03.85.41.32.22 ou 09.60.06.43.02

Profitez de l'offre adhésion-découverte à 80€ !

66% de déduction ou crédits d'impôts



Suivi / Interventions / Résultats

M O U V E M E N T

se UNSA
à titre définitif 2013

PERMUTATIONS 1er degré:

Les listes départementales de candidatures avec vœux et barème ont été transmises aux élus du personnel et le SEUNSA a vérifié les barèmes des collègues nous ayant communiqué un dossier. Les remontées au ministère sont actées depuis le **7 Février**.

Les résultats des opérations de changement de département sont connus depuis le **11 mars**.

Les collègues nous ayant demandé un suivi sont immédiatement informés par le SEUNSA.

En cas d'échec n'hésitez à contacter le SE-UNSA. Nous vous aiderons à participer à la phase complémentaire des opérations de mutation (ineat/exeat).

Suivi personnalisé spécial syndiqués

- Si vous obtenez satisfaction, vous participerez alors à la première phase du mouvement du département d'accueil. Le SE-UNSA tient à votre disposition un dossier d'accueil, fascicule destiné aux collègues entrant dans le département.
- Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez alors participer à la phase du mouvement complémentaire (INEAT/EXEAT).
- A ce moment-là aussi, le SEUNSA peut vous aider. Prenez contact.



Philippe Choquet

Dossier Permutations

Pour la Saône-et-Loire: ??? Entrants et - ???? Sortants

Toute l'équipe du SE-UNSA se mobilise pour vous conseiller dans les meilleures conditions et délais.

L'année prochaine sera une année transitoire pour les « rythmes ». Certaines écoles fonctionneront à 4 jours et demi, d'autres à 4 jours.

- Quelles modalités de service pour les temps partiels ?
- Quelle organisation du service pour les enseignants complétant ces temps partiels ?
- Y aura-t-il beaucoup de postes réservés pour les nouveaux PES ?
- Comment seront- affectés les étudiants des emplois avenir professeurs ?

Les grandes incertitudes sur les postes et compléments de service (postes fractionnés) sont sur les phases d'ajustement.

Nous serons amenés à compléter nos conseils en temps utiles (voir les flash-infos par mail)

La brochure « stratégie » vous aidera plus individuellement. Elle vous sera adressée spécifiquement si vous êtes adhérent (e) ou vous sera remise en RIS ou en entretien le cas échéant .

Un seul article regroupe tous les documents sur notre site qui sera mis à jour en temps réel :

<http://sections.se-unsa.org/71/>

La fiche de suivi peut être envoyée par mail. N'hésitez pas à nous contacter.

Sylvie DESCOMBES ,secrétaire départementale

FICHE DE SUIVI MOUVEMENT



1^{er} DEGRE 2012/2013

Fiche de suivi à retourner accompagnée de l'accusé de réception et de la liste de vœux à :

Syndicat des Enseignants UNSA- Maison des Syndicats - 2 rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE

Nom :	Adresse perso :	Tel fixe :
Prénom :		Tel port :
Date de naissance :	E-mail :	Syndiqué : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Affectation actuelle :

Nature de l'établissement (nom, adresse, téléphone) :

Circonscription :

Nature du poste : Directeur Faisant fonction Chargé d'école Adjoint ASH Brigade Stagiaire

Etes-vous inscrit sur la liste d'aptitude de directeurs ? : Oui Non

Etes-vous actuellement nommé(e) à titre provisoire ? Oui Non

ELEMENTS DE CALCUL DE VOTRE BAREME	Ne rien noter (Réservé aux élus du personnel)
A - Ancienneté générale de service au 31.08.2013 dans l'Education Nationale : ans mois jours	A - AGS : TOTAL A :
B - Majorations et/ou bonifications éventuelles <u>1 - Ancienneté dans le poste</u> : ans <u>2 - Postes occupés en RAR ou RRS depuis la rentrée scolaire, cochez les cases :</u> <input type="checkbox"/> 10/11 <input type="checkbox"/> 11/12 <input type="checkbox"/> 12/13 <u>3 - Nomination, sans qualification, au mouvement manuel sur un poste ASH ou brigade spécialisée. Cochez les cases :</u> <input type="checkbox"/> 10/11 <input type="checkbox"/> 11/12 <input type="checkbox"/> 12/13 <u>4 - Suppression de poste à la rentrée</u> : <input type="checkbox"/> 2013 Durée d'occupation du poste fermé : année(s) scolaire(s) <u>5- Handicap</u> : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <u>6- Rapprochement de conjoint</u> : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (Pas de points rapprochement pour les entrants ds le département) <u>7- Nombre d'enfants à charge nés entre le 01.06.97 et le 01.05.2013</u> Date(s) de naissance : <u>8- Enfant handicapé donnant droit à allocation sans limite d'âge</u> : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	B - Bonifications Ancienneté dans le poste : Poste RAR/RRS : Poste AS H : Poste fermés : Vœu dans la même école : Vœu dans le même secteur : Interim direction : Rappr conjoints : Handicap : Enfants BAREME = A + B TOTAL =